

110.2 - LANCEUR

Un lanceur retiré de sa position suite à une 2e visite au monticule dans la même manche peut évoluer à une autre position, sauf à la position de lanceur. Les autres articles relatifs à la règle 5.10 (BCan) s'appliquent.

Révision #1

Créé 2 mars 2023 16:37:46 par Baseball Québec

Mis à jour 2 mars 2023 16:37:51 par Baseball Québec